



République Française
Liberté – Égalité – Fraternité

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE MARTINIQUE

Direction Générale des Services

COMMUNE DE BELLEFONTAINE

Police Municipale

ARRETE N°2025/ 42

POLICE : PORTANT AUTORISATION A L'ASSOCIATION SOLIDARITE FRATERNELLE D'ORGANISER LE MARCHÉ DES AÎNES LE SAMEDI 11 OCTOBRE 2025

Le Maire de la Commune de Bellefontaine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles : L2211-1, L.2212-2, L2213-1 et 2213-2 ;

Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal,

Vu la demande de Mme Odile FACINO, Présidente de l'association « Solidarité Fraternelle », il est prévu d'organiser l'événement intitulé : « Marché des Aînés » sur la Place Simon Charles-François, le 24 septembre 2025 de 07h30 à 13h00.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, à cette occasion, de mettre en place toutes les mesures adéquates pour garantir la sécurité publique.

ARRETE

ARTICLE Premier : Mme Odile FACINO, au nom de l'association "Solidarité Fraternelle", est autorisée à mettre en place un marché des Aînés sur la Place Simon Charles-François le 11 octobre 2025, de 7h30 et 13h00.

ARTICLE 2 : En raison de cet événement, la place Simon Charles-François sera fermée à partir de 6h00, ce qui prohibera le stationnement, la circulation et aux abords immédiats de tous les véhicules.

ARTICLE 3 : À chaque exposant sera assigné un espace dédié pour le marché. Ils sont tenus de décharger leurs produits et de mettre en place leur stand dans sa totalité entre 06h00 et 07h00.

ARTICLE 4 : La signalisation relative à cette manifestation sera mise en place par les services techniques communaux.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur ;

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés municipaux et communiqué partout où besoin sera.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Schoelcher ;
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Mme la Responsable du service de la Maison des Associations Vie et Culturelle ;
- Madame la Présidente de l'Association Solidarité Fraternelle

Fait à Bellefontaine, le 25 Septembre 2025

Le Maire
Félix ISMAÏL



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Martinique dans un délai de deux mois à compter sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Acte publié le 30 SEP. 2025

Mairie – Place Simon CHARLES-FRANCOIS - 97222 BELLEFONTAINE (Martinique)
mairie@ville-bellefontaine.fr – Tél : 0596 55 00 96 – Télécopie : 0596 55 00 58